

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 28	Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 29	Etaient présents : Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.
DATE DE LA CONVOCAION : 21 septembre 2022	Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHIE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.
DELIBERATION N° 2022-95	
OBJET : Nomination des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la S.E.M.A.G Délibération modifiant la délibération du 27/07/2020	Procurations étaient données à : Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO
	Secrétaire de Séance : Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 à 34,

Vu la délibération du 2 Juillet 1986 créant la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et nommant 7 représentants de la Commune,

Vu la délibération n° 10 du 27 Juillet 2020 nommant 7 représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SEMAG ;

Considérant que par délibération du 2 Juillet 1986 enregistrée en Sous-Préfecture d'Aix en Provence le 10 Juillet 1986, le Conseil Municipal avait décidé de créer une Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de nommer au sein de son Conseil d'Administration, sept représentants du Conseil Municipal ainsi qu'un Conseiller Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Considérant que suite aux élections municipales du 28 Juin 2020, l'assemblée délibérante avait procédé aux nominations suivantes :

- M. le Maire
- M. Antonio MUJICA
- Mme Sandrine ZUNINO
- Mme Lisa ALLEGRINI
- M. Arnaud MAZILLE
- M. Pascal NALIN
- Mme Corinne D'ONORIO,

et désigné M. le Maire pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SEMAG.

Considérant que suite à la démission en date du 15 Mai 2022, de Mme Lisa ALLEGRINI de son mandat de Conseillère Municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

M. le Maire désigne Madame Marie-Christine RICHARD pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMAG.

Les autres membres restent inchangés.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Dit que la présente délibération modifie la délibération du 27 Juillet 2020,

Article 2 : Décide de remplacer Mme Lisa ALLEGRINI en tant que membre représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de la SEMAG, par Madame Marie-Christine RICHARD ;

Article 3 : Dit que les autres membres de la commission désignés par la délibération du 27 Juillet 2020 restent inchangés.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à la **MAJORITE**
des suffrages exprimés

Par 28 voix **pour** (Groupe de la Majorité - JM. LA PIANA, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO - B. PRIOURET)

Par 5 **abstentions** (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIIH)

Par 1 voix **contre** : K. BENSADI

(Madame M. C. RICHARD ne prend pas part au vote)

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : **07 OCT. 2022**